



Pratique Professionnelle



Module *La vente des biens immobiliers des personnes protégées*

Dans le cadre des mesures de protection qui leur sont confiées, les MJPM sont amenés à vendre, louer ou gérer des biens immobiliers des personnes protégées. Beaucoup ont recours à des professionnels experts de l'immobilier. Mais sans clé de lecture, il peut être parfois difficile d'évaluer ou d'argumenter les propositions des professionnels qui ne maîtrisent pas les textes qui encadrent l'exercice du mandat judiciaire.

Date et lieu de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI

Le **3 octobre 2023**
De **10h00 à 12h00**

Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €
Salariés des adhérents : 96 €
Non adhérent FNMJI : 145 €

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun

Pour toutes demandes d'informations

formation@fnmji.fr



La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels disposeront d'une boîte à outils pour mieux appréhender les procédures du mandat de vente à la signature de l'acte authentique

Au programme

- Quel mandat de vente, quels professionnels, quelles conditions ?
- Comment valider une offre d'achat reçue (conditions, obligations) ?
- Quel avant contrat : promesse ou compromis de vente ? Dans quel cas le MJPM devra favoriser la signature d'une promesse d'achat ?
- Que contient l'avant contrat ?
- Dépôt de séquestre par l'acquéreur à l'avant contrat ou comment veiller à l'intérêt du majeur protégé en cas de litige
- Conditions suspensives bénéficiant à l'acquéreur : durée, lois et obligations
- Déroulement de la vente durant les 3 mois (en moyenne) séparant la promesse de vente de l'acte authentique.
- Que contient l'acte authentique et quelles sont les obligations rendant la vente définitive ?

Notre expert

Emmanuel CHARPENTIER, *expert immobilier*

Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive.

Elle est découpée en plusieurs séquences : apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI

Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact du référent handicap :
presidence@fnmji.fr

